



## Schéma pluriannuel OFII

Politique d'accessibilité de l'OFII	2
Le référent accessibilité	2
Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique	2
Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique	3
Formation et sensibilisation	3
Pris en compte de l'accessibilité numérique dans les projets	3
Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marché	3
Recrutement	4
Recours à des compétences externes	4
Tests utilisateurs	4
Traitement des retours utilisateurs	4
Processus de contrôle et de validation	5

## **Politique d'accessibilité de l'OFII**

L'accessibilité numérique est au cœur des préoccupations liées au développement ou à la mise à disposition de sites web ou d'applications tant auprès du public que des personnels internes à l'OFII.

Cette volonté s'illustre par l'élaboration de ce schéma pluriannuel d'accessibilité numérique associé à des plans annuels d'action, dans l'objectif d'accompagner la mise en conformité RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) et l'amélioration progressive des sites web et applications concernés.

### **Le référent accessibilité**

Le référent :

- est responsable des processus mise en place pour la prise en compte de l'accessibilité et veille qu'elle doit être mise en œuvre,
- doit rendre des comptes à la direction au niveau de l'accessibilité
- assure la sensibilisation dans les équipes
- doit être le point d'entrée sur ce type de sujet.

L'élaboration, le suivi et la mise à jour de ce schéma pluriannuel est placé sous la responsabilité du référent accessibilité.

Sa mission est de promouvoir l'accessibilité par la diffusion des normes et des bonnes pratiques, accompagner les équipes internes par des actions de formations notamment, de contrôler et de veiller à l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 en procédant, directement ou par l'intermédiaire d'intervenants spécialisés, à des audits réguliers, d'assurer la prise en charge des demandes des utilisateurs et de manière générale la qualité du service rendu aux utilisateurs en situation de handicap.

### **Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique**

Dans le cadre des nouveaux projets et des refontes à venir, la prise en compte de l'accessibilité sera budgétée dans les plans de charge et les commandes aux prestataires internes ou externes. Il sera prévu pour chaque projet, lorsque cela sera pertinent : achat de prestation pour une relecture et un avis sur le cahier des charges fonctionnel, un audit des maquettes graphiques avant le début des développements, un audit du site ou de l'application à chaque étape de

maturation du projet, et enfin un audit final permettant de détecter les dernières erreurs et de rédiger ou mettre à jour la déclaration d'accessibilité.

## **Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique**

La prise en compte de l'accessibilité numérique nécessite une adaptation de l'organisation interne de production et de gestion des sites web et application concernés, l'accompagnement des personnels, une modification des procédures de marché et, enfin, la prise en charge des personnes en situation de handicap lorsqu'elles signalent des difficultés.

Les éléments ci-dessous décrivent les points importants sur lesquels l'OFII va s'appuyer pour améliorer l'accessibilité numérique de l'ensemble de ses sites web et applications.

### **Formation et sensibilisation**

Tout au long de la période d'application de ce schéma, des actions de sensibilisation et de formation sont proposées. Plus précisément, il s'agit de :

- Sensibiliser pour bien faire comprendre pourquoi il est important de respecter les règles de bonnes pratiques d'accessibilité numérique.  
Agents concernés : direction générale, directeurs métiers, managers, chefs de projets DSI, rédacteurs, statisticiens, assistantes, nouveaux arrivants ;
- Former pour acquérir les bonnes pratiques indispensables :
  - pour produire des sites accessibles (graphisme, ergonomie, développement).  
Agents concernés : direction de la communication, chefs de projet DSI, chefs de projets métiers,
  - et publier accessibles (Word, PDF, Powerpoint).  
Agents concernés : contributeurs sites web, Intranet, Extranet, rédacteurs de documents bureautiques, nouveaux arrivants.

### **Pris en compte de l'accessibilité numérique dans les projets**

Les objectifs d'accessibilité et de conformité au RGAA vont être inscrits et rappelés dès le début des projets dont ils constitueront un axe majeur et une exigence de base. De la même manière, ces objectifs et ces exigences seront rappelés dans les éventuelles conventions établies avec nos opérateurs, délégataires ou partenaires.

### **Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marché**

L'accessibilité numérique et la conformité au RGAA doivent constituer une clause contraignante et participer à l'évaluation de la qualité de l'offre d'un prestataire lors de la commande de travaux au travers des appels d'offres notamment.

L'OFII n'a recours qu'à des marchés DAE et UGAP qui intègrent ces clauses d'accessibilité.

## **Recrutement**

À moyen terme, l'OFII inclura cette compétence dans les profils des personnes en charge de la contribution éditoriale (contenus des sites web), les directeurs et directrices artistiques, les designers et les personnes en charge de la conception de contenus vidéo et audio.

Une attention particulière va être portée sur les compétences en matière d'accessibilité numérique des personnels intervenant sur les services numériques, lors de la création des fiches de postes et les procédures de recrutement.

Si le candidat ou la candidate retenu ne possède pas de compétences identifiées ou suffisantes en accessibilité, son intégration au sein du Service d'information passera par une formation dédiée au sujet, adaptée à son métier.

## **Recours à des compétences externes**

L'OFII s'appuie sur des experts externes pour améliorer l'accessibilité de ses sites et applications métiers auxquels elle confie autant que de besoin :

- les actions de sensibilisation ;
- les actions de formation ;
- les audits et les actions d'accompagnement pour la mise en accessibilité des sites web et applications concernés.

## **Tests utilisateurs**

Des tests utilisateurs sont organisés, en phase de conception, de validation ou d'évolution de nos sites web ou applications ; le panel d'utilisateur constitué comprendra, dans la mesure du possible, des personnes en situation de handicap.

## **Traitement des retours utilisateurs**

Conformément aux dispositions prévues par le RGAA et aux attentes légitimes des utilisateurs, un moyen de contact est mis en place, au fur et à mesure des travaux de mise en conformité, sur chaque site ou application pour permettre aux utilisateurs en situation de handicap de signaler ses difficultés.

## **Processus de contrôle et de validation**

Chaque site fera l'objet lors de la mise en ligne initiale, lors d'une mise à jour substantielle, d'une refonte ou à la fin des opérations de mises aux normes, d'un contrôle permettant d'établir une déclaration de conformité conformément aux termes de la loi.

Pour en garantir la sincérité et l'indépendance, ce contrôle sera effectué par l'intermédiaire d'un intervenant externe spécialisé.

Ces opérations de contrôles destinés à l'établissement ou la mise à jour des déclarations de conformité interviennent en complément des opérations habituelles de recette et contrôles intermédiaires qui seront organisées, si nécessaire, tout au long de la vie des projets.